



LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 39 • juillet 2019

La moitié des bénéficiaires dont le foyer a moins de 6 mois d'ancienneté dans le RSA sont orientés

Résultats de la vague 2017 de l'enquête
sur l'orientation et l'accompagnement
des bénéficiaires du RSA (OARSA)

Aurélien D'Isanto (DREES)

La moitié des bénéficiaires dont le foyer a moins de 6 mois d'ancienneté dans le RSA sont orientés

Résultats de la vague 2017 de l'enquête
sur l'orientation et l'accompagnement
des bénéficiaires du RSA (OARSA)

Aurélien D'Isanto (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

SYNTHÈSE	5
■ RÉSULTATS DE LA VAGUE 2017 DE L'ENQUÊTE	6
83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées	7
Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées	10
52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques	13
Un CER sur cinq contient au moins une action d'insertion visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi	16
Un CER sur trois contient au moins une action d'insertion visant l'accès aux soins	18
Près de neuf CER sur dix ont une durée de validité d'au moins six mois.....	19
En moyenne, 94 jours s'écoulent entre la date d'entrée dans le RSA et la date de première orientation d'un bénéficiaire	20
... et 58 jours s'écoulent entre la date de première orientation et la date de signature du premier CER.....	22
Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont plus fréquentes que celles dans le sens inverse.....	23
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	26

SYNTHÈSE

Fin 2017, en France, près de 2,1 millions de personnes sont soumises aux « droits et devoirs » associés au revenu de solidarité active (RSA). Elles représentent la quasi-totalité (99 %) des allocataires et conjoints d'allocataires du RSA.

83 % d'entre elles sont orientées vers un organisme référent unique. Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées, les conseils départementaux et territoriaux de 30 %. Les organismes hors Service public de l'emploi (SPE) autres que les conseils départementaux et territoriaux sont également référents uniques d'une partie non négligeable des personnes orientées (20 % des cas, principalement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des organismes d'insertion à visée principalement sociale), loin devant les organismes du SPE autres que Pôle emploi (5 %).

52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques (CER). 22 % de ces CER contiennent au moins une action visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi, tandis qu'ils sont 36 % à prévoir au moins une action visant l'accès aux soins. 55 % des CER présentent une durée de validité de six mois à moins d'un an, tandis que 34 % durent au moins un an et 11 % durent moins de six mois.

En moyenne, 94 jours s'écoulent entre la date d'entrée dans le RSA et celle de première orientation d'un bénéficiaire, et 58 jours entre la date de première orientation et celle de signature du premier CER.

6 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017 ont connu en 2017 une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE, ou vice versa. Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont majoritaires (59 % des cas).

Ces résultats sont issus de l'enquête annuelle auprès des conseils départementaux et territoriaux sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA), pilotée par la DREES dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA). L'enquête, qui fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, est centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs et récolte uniquement des données agrégées. 105 conseils départementaux ou territoriaux ont été interrogés pour la vague 2017, portant sur les données fin 2017, de manière à couvrir exhaustivement les territoires au sein desquels le RSA existe. La collecte des réponses au questionnaire s'est étalée tout au long de l'année 2018. Parmi les 105 collectivités enquêtées, 104 ont répondu à l'enquête ; 87 présentent au moins un indicateur exploitable à l'issue des traitements post collecte de l'enquête.

Le questionnaire de l'enquête a été fortement révisé pour cette vague. Cette refonte permet de continuer à produire la majorité des indicateurs déjà publiés pour les vagues précédentes, tout en rendant aussi désormais possible l'étude de nouveaux sujets comme les délais d'orientation, les délais de contractualisation et le contenu des contrats d'engagements réciproques (CER). Par ailleurs, tous les indicateurs sont désormais déclinés par tranche d'âge, par sexe, par situation familiale et par ancienneté du foyer dans le RSA.

Ces résultats portant sur l'année 2017, détaillés au niveau de chaque territoire, ont été rendus publics en janvier 2019 par la DREES sur son site internet de données ouvertes [data.drees](http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,371,3035) (les résultats des vagues 2015 et 2016 y étaient déjà disponibles) :

http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,371,3035.

■ RÉSULTATS DE LA VAGUE 2017 DE L'ENQUÊTE

Selon la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » s'il est sans emploi ou a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois¹. Cette loi garantit à toute personne soumise aux droits et devoirs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. En contrepartie, elle doit s'engager à rechercher un emploi, à entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou à effectuer les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Fin 2017, en France, 2,1 millions de personnes sont soumises aux droits et devoirs associés au RSA, selon les données consolidées des caisses verseuses² (tableau 1) ; elles représentent la quasi-totalité (99 %) des allocataires et conjoints d'allocataires du RSA³.

Tableau 1 • Répartition, fin 2017, des personnes soumises aux droits et devoirs, selon plusieurs caractéristiques

		En nombre (en milliers)	En %
Ensemble des bénéficiaires		2 081	100
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	117	6
	25 à 29 ans	360	17
	30 à 39 ans	604	29
	40 à 49 ans	473	23
	50 à 59 ans	381	18
	60 ans ou plus	145	7
Sexe	Femme	1 125	54
	Homme	955	46
Situation familiale	Seule sans enfant	998	48
	Seule avec enfant(s)	590	28
	En couple sans enfant	103	5
	En couple avec enfant(s)	390	19
Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA	Moins de 6 mois	247	12
	6 mois à moins de 1 an	191	9
	1 an à moins de 2 ans	263	13
	2 ans à moins de 5 ans	533	26
	5 ans ou plus	845	41

Lecture > Fin 2017, 54 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont des femmes.

Champ > France.

Sources > CNAF (données semi-définitives) ; CCMSA.

¹ En moyenne mensuelle au cours du dernier trimestre de référence pour l'examen des droits au RSA.

² Il s'agit des caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données consolidées prennent en compte les mises à jour rétroactives du statut « droits et devoirs », effectuées, par exemple, lors de l'envoi tardif des déclarations trimestrielles de la part de certains bénéficiaires.

³ Cette part s'explique par la proportion importante des allocataires et conjoints d'allocataires sans aucun revenu d'activité et par la faible différence entre le plafond de ressources mensuelles pour pouvoir prétendre au RSA pour une personne seule sans enfant (545,48 euros au 31/12/2017) et le plafond de revenu d'activité mensuel pour être soumis aux droits et devoirs (500 euros).

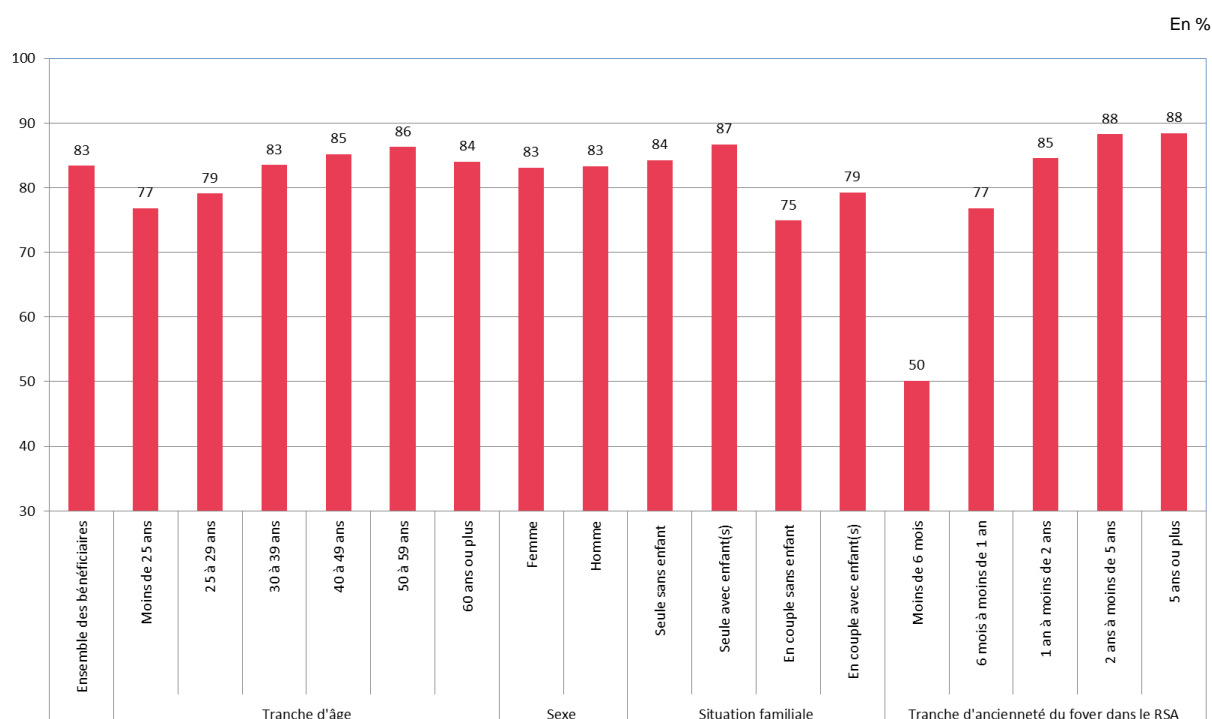
Un peu plus de la moitié des personnes soumises aux droits et devoirs ont entre 30 et 49 ans, et près du quart sont âgés de moins de 30 ans. Par ailleurs, 12 % d'entre elles ont une ancienneté⁴ dans le RSA de moins de six mois et 66 % une ancienneté de deux ans ou plus.

83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées

Selon la loi, toute personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs doit être orientée vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle ou sociale. La décision d'orientation, qui prend en compte les caractéristiques individuelles du bénéficiaire, relève sur chaque territoire du conseil départemental ou territorial ayant la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur ce territoire.

Fin 2017, selon l'enquête annuelle de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA, encadré 1), 83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées⁵ (graphique 1).

Graphique 1 • Part, fin 2017, des personnes orientées parmi les personnes soumises aux droits et devoirs, par caractéristique des personnes



Note > Les indicateurs de ce graphique sont calculés d'après 87 collectivités répondantes en 2017 pour la colonne "Ensemble des bénéficiaires", 86 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 84 collectivités pour le bloc "Sexe", 69 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 80 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA".

Lecture > Fin 2017, 83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

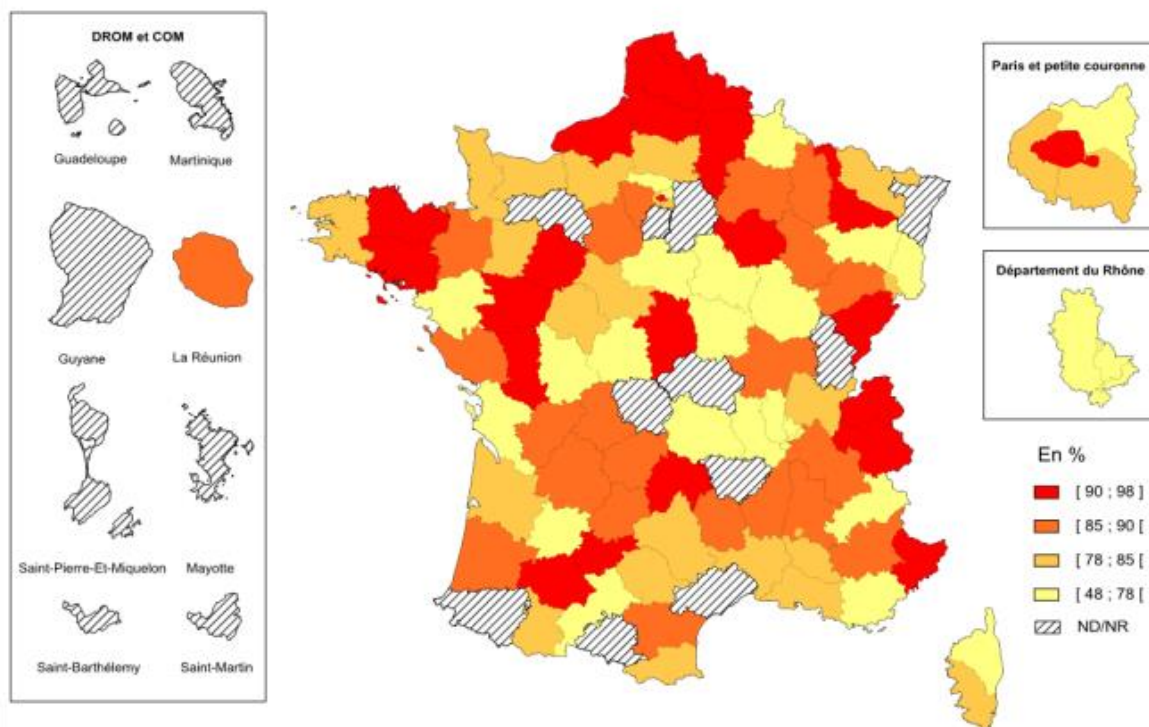
Cette part est supérieure à 78 % pour les trois quarts des collectivités et elle dépasse 90 % pour un quart d'entre elles (carte 1). Elle est inférieure à 71 % pour une collectivité sur dix⁶.

⁴ Dans toute cette étude, l'ancienneté dans le RSA d'une personne correspond à celle de l'allocataire du foyer auquel appartient la personne.

⁵ Cette part est stable par rapport à celle constatée fin 2016.

⁶ Les statistiques relatives aux quantiles des indicateurs fournis dans cette étude (notamment la médiane, les premier et troisième quartiles et les premier et neuvième déciles) sont calculables à l'aide des résultats détaillés de l'enquête OARSA, accessibles sur le site data.drees.

Carte 1 • Part, fin 2017, des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Fin 2017, en France, la part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs s'élève à 83 %.

Lecture > Fin 2017, la part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs est comprise entre 85 % et 90 % dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

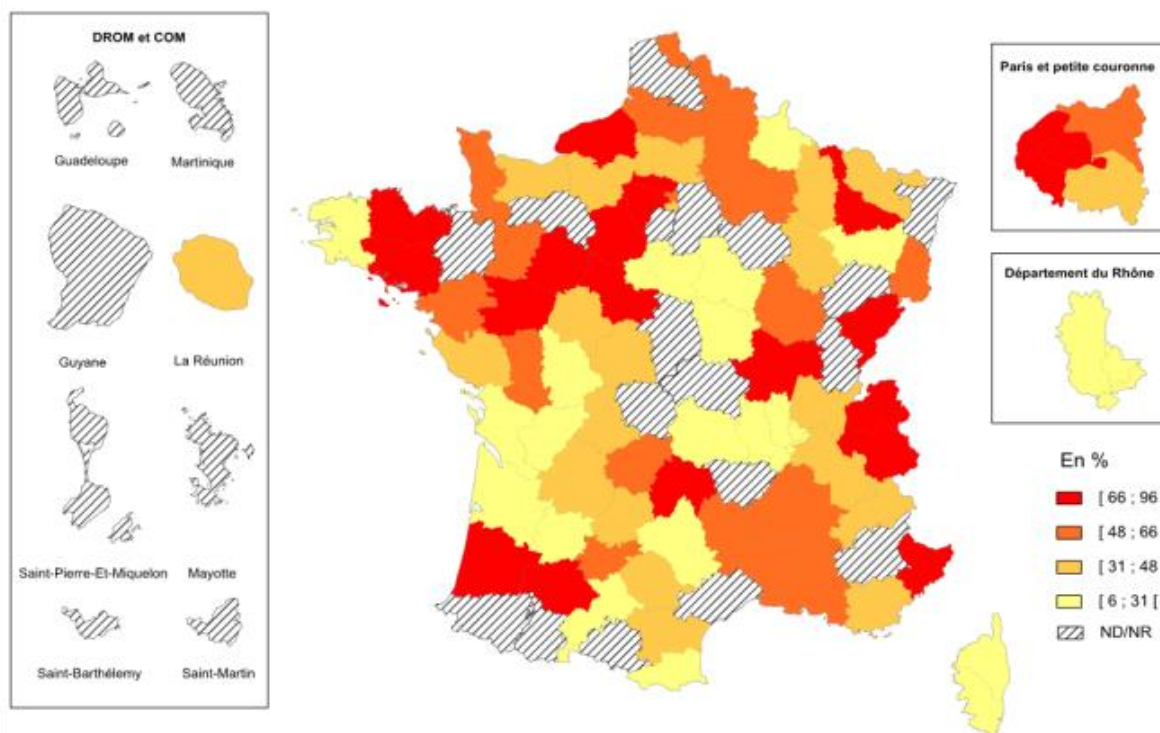
La part des personnes orientées est beaucoup plus faible pour les personnes récemment entrées dans le RSA que pour celles présentes depuis plus longtemps dans le dispositif. En effet, seulement la moitié des personnes entrées depuis moins de six mois dans le RSA sont orientées⁷, contre un peu plus de trois quarts pour celles ayant une ancienneté de six mois à moins d'un an, 85 % pour celles ayant une ancienneté de un an à moins de deux ans et 88 % lorsqu'elles ont passé deux ans ou plus dans le RSA. La proportion non négligeable de 12 % de personnes non orientées parmi celles dont l'ancienneté dans le RSA est supérieure à deux ans s'explique probablement en partie par le fait que cette ancienneté soit celle de l'allocataire et non l'ancienneté individuelle de chaque bénéficiaire (éventuellement différente au sein d'un couple). La part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs et dont le foyer est présent dans le RSA depuis moins de six mois est inférieure à 31 % pour un quart des collectivités, et elle n'est supérieure à 78 % que pour une collectivité sur dix (carte 2).

Cette part a tendance par ailleurs à croître avec l'âge jusqu'à 60 ans : si 77 % des jeunes de moins de 25 ans soumis aux droits et devoirs sont orientés, c'est le cas de 83 % des personnes âgées de 30 à 39 ans et de 86 % des personnes âgées de 50 à 59 ans. Pour les personnes de 60 ans ou plus, cette part atteint 84 %.

Si le sexe n'a pas de lien avec la part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs, cette dernière diffère notablement suivant la situation familiale. Elle est en effet plus élevée pour les personnes seules que pour les couples, et la présence d'enfant(s) dans le foyer joue également à la hausse : 87 % des personnes seules avec enfant(s) soumises aux droits et devoirs sont orientées, contre 84 % des personnes seules sans enfant, 79 % des personnes en couple avec enfant(s) et 75 % des personnes en couple sans enfant.

⁷ Cette part est plus faible que celle constatée fin 2016 (-6 points, à champ constant).

Carte 2 • Part, fin 2017, des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. En France, la part, fin 2017, des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA s'élève à 50 %.

Lecture > La part, fin 2017, des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA est comprise entre 66 % et 96 % dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

Encadré 1 • L'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA)

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la DREES pilote une enquête annuelle auprès des conseils départementaux et territoriaux sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA). L'enquête, qui fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, est centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs et récolte uniquement des données agrégées. 105 conseils départementaux ou territoriaux ont été interrogés pour la vague 2017 portant sur les données fin 2017, de manière à couvrir exhaustivement les territoires au sein desquels le RSA existe : les 96 conseils départementaux des départements de France métropolitaine, le conseil de la métropole de Lyon, les 5 conseils départementaux ou territoriaux des départements et régions d'outre-mer (DROM) et les conseils territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le questionnaire de l'enquête a été fortement révisé pour cette vague. Cette refonte permet de continuer à produire la majorité des indicateurs déjà publiés pour les vagues précédentes, tout en rendant aussi désormais possible l'étude de nouveaux indicateurs : le délai entre la date d'entrée dans le RSA et celle de première orientation, le délai entre la date de première orientation (vers un organisme autre que Pôle emploi) et celle de signature du premier contrat d'engagements réciproques (CER), le taux de contractualisation en CER pour chaque type d'organisme référent unique, la durée et les actions inscrites dans les CER. Par ailleurs, tous les indicateurs sont désormais déclinés par tranche d'âge, par sexe, par situation familiale et par ancienneté du foyer dans le RSA.

La collecte des réponses au questionnaire s'est étalée tout au long de l'année 2018. Parmi les 105 collectivités enquêtées, 104 ont répondu à l'enquête ; 87 présentent au moins un indicateur exploitable à l'issue des traitements post collecte de l'enquête, qui ont pour objectif d'expertiser les réponses afin de dépister d'éventuels oublis ou erreurs et de les corriger le cas échéant. Aucune correction statistique de la non-réponse n'est effectuée. Ainsi, chaque indicateur présenté dans cette étude est calculé uniquement sur le champ des collectivités ayant fourni des réponses exploitables à tous les items du questionnaire entrant dans le calcul de cet indicateur. Les analyses de ce Dossier qui portent sur la France sont donc effectuées selon l'hypothèse que les données des collectivités répondantes représentent celles de l'ensemble des collectivités de France. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le nombre de

collectivités présentant au moins un indicateur exploitable est important et que ces dernières regroupent 86 % des bénéficiaires ; elle est toutefois plus vraisemblable pour certains indicateurs que pour d'autres. L'analyse simultanée des indicateurs agrégés et des quantiles de la distribution par collectivité de ces indicateurs permet par ailleurs de conforter la robustesse des résultats.

Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées

En fonction de leurs caractéristiques, les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers Pôle emploi, vers un organisme autre que Pôle emploi appartenant au Service public de l'emploi (SPE), ou bien encore vers un organisme en dehors du SPE (*encadré 2*). Selon la loi, un référent unique doit être désigné pour tous les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et orientés. Son rôle est de coordonner les actions d'insertion à mettre en œuvre pour une meilleure insertion professionnelle ou sociale des bénéficiaires. L'organisme vers lequel est orienté le bénéficiaire désigne le référent unique. Il est appelé « organisme référent unique »⁸.

Encadré 2 • Le Service public de l'emploi (SPE)

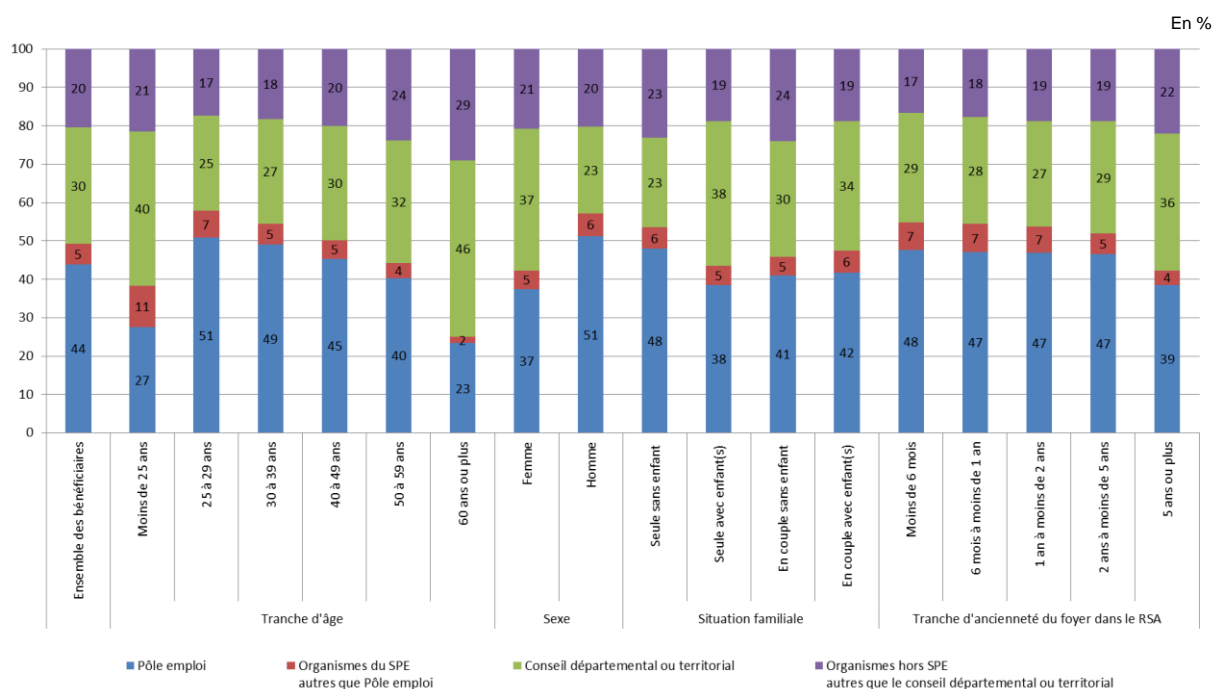
Dans l'enquête OARSA, les organismes du Service public de l'emploi (SPE) sont par convention les suivants : Pôle emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi (MDE), les maisons de l'emploi et de la formation (MDEF), les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Cap Emploi, les organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les autres organismes de placement professionnel ou de formation professionnelle. Les organismes hors SPE sont donc : les conseils départementaux et territoriaux, les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), les centres communaux/intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) et tous les autres organismes non classés dans le SPE (associations d'insertion à visée principalement sociale, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.).

Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées (*graphique 2*). Presque toutes les collectivités ont d'ailleurs recours à Pôle emploi dans leurs schémas d'insertion. La part des personnes ayant Pôle emploi comme organisme référent unique parmi les personnes orientées est supérieure à 30 % pour les trois quarts des collectivités et même à 53 % pour un quart d'entre elles (*carte 3*). Lorsque l'organisme référent unique n'est pas Pôle emploi, les conseils départementaux et territoriaux font majoritairement appel à leurs propres services pour assurer ce rôle (30 % de l'ensemble des personnes orientées). Tous ont d'ailleurs recours à leurs propres services de manière plus ou moins prononcée : pour plus de 20 % des bénéficiaires orientés dans neuf territoires sur dix et même pour plus de 49 % dans un quart d'entre eux (*carte 4*). Les organismes hors SPE autres que les conseils départementaux et territoriaux sont également référents uniques d'une partie non négligeable des personnes orientées (20 % des cas, principalement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale [CCAS et CIAS] et des organismes d'insertion à visée principalement sociale), loin devant les organismes du SPE autres que Pôle emploi (5 %).

L'âge des personnes orientées joue notablement sur l'organisme référent unique validé par le conseil départemental ou territorial. La part des personnes ayant Pôle emploi comme référent unique parmi celles orientées a tendance à décroître avec l'âge à partir de 25 ans : elle s'élève à 51 % pour les bénéficiaires âgés de 25 à 29 ans, contre 45 % pour les 40-49 ans, 40 % pour les 50-59 ans et seulement 23 % pour les personnes de 60 ans ou plus. Pour les plus âgés, cette baisse s'explique probablement par le fait qu'engager une démarche d'insertion essentiellement professionnelle peut présenter un intérêt moindre pour les personnes proches de l'âge minimum légal de départ à la retraite. Toujours à partir de 25 ans, les conseils départementaux et territoriaux, traditionnellement plus engagés dans des démarches d'insertion socioprofessionnelle ou sociale, font au contraire d'autant plus souvent appel à leurs propres services pour assurer le rôle de référent unique que l'âge du bénéficiaire est élevé : 25 % des cas pour les 25-29 ans, contre 32 % pour les 50-59 ans et même 46 % pour les personnes de 60 ans et plus. Le constat est le même pour les CCAS et les CIAS : 19 % des personnes orientées de 60 ans ou plus ont un de ces organismes comme référent unique, contre seulement 4 % des 25 à 29 ans (*tableau complémentaire 1*).

⁸ Lorsque l'orientation n'est pas vers Pôle emploi, l'organisme auquel appartient l'individu référent unique est l'organisme vers lequel la personne a été orientée. En revanche, Pôle emploi a la possibilité de choisir un référent unique hors de son réseau mais appartenant au SPE. Dans ce dernier cas, Pôle Emploi reste identifié comme organisme référent unique dans l'enquête.

Graphique 2 • Répartition, fin 2017, des organismes référents uniques des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées, par caractéristique des personnes



Note > Les indicateurs de ce graphique sont calculés d'après 81 collectivités répondantes en 2017 pour la colonne "Ensemble des bénéficiaires", 79 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 79 collectivités pour le bloc "Sexe", 64 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 75 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". SPE = service public de l'emploi.

Lecture > Fin 2017, 44 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées ont Pôle emploi comme organisme référent unique.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

Pôle emploi est le référent unique de seulement 27 % des personnes orientées de moins de 25 ans. Cette faible part s'explique notamment par la préférence pour le recours à des organismes référents uniques plus centrés sur la levée des freins sociaux que sur l'insertion professionnelle pour une majorité des jeunes bénéficiaires du RSA, du fait de leur situation familiale souvent spécifique⁹ ; ainsi, 40 % d'entre eux sont orientés vers les services des conseils départementaux et territoriaux et 7 % vers la CAF, alors que la part des personnes orientées vers leur CAF est quasiment nulle pour les bénéficiaires âgés de 25 ans ou plus. L'opportunité de recourir dans certains cas à des structures d'insertion professionnelle spécialisées contribue également à expliquer la faible part de l'orientation des moins de 25 ans vers Pôle emploi : les missions locales, dont le cœur de métier est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, sont référentes uniques de 7 % d'entre eux (contre une part quasiment nulle pour les personnes de 25 ans ou plus, par définition).

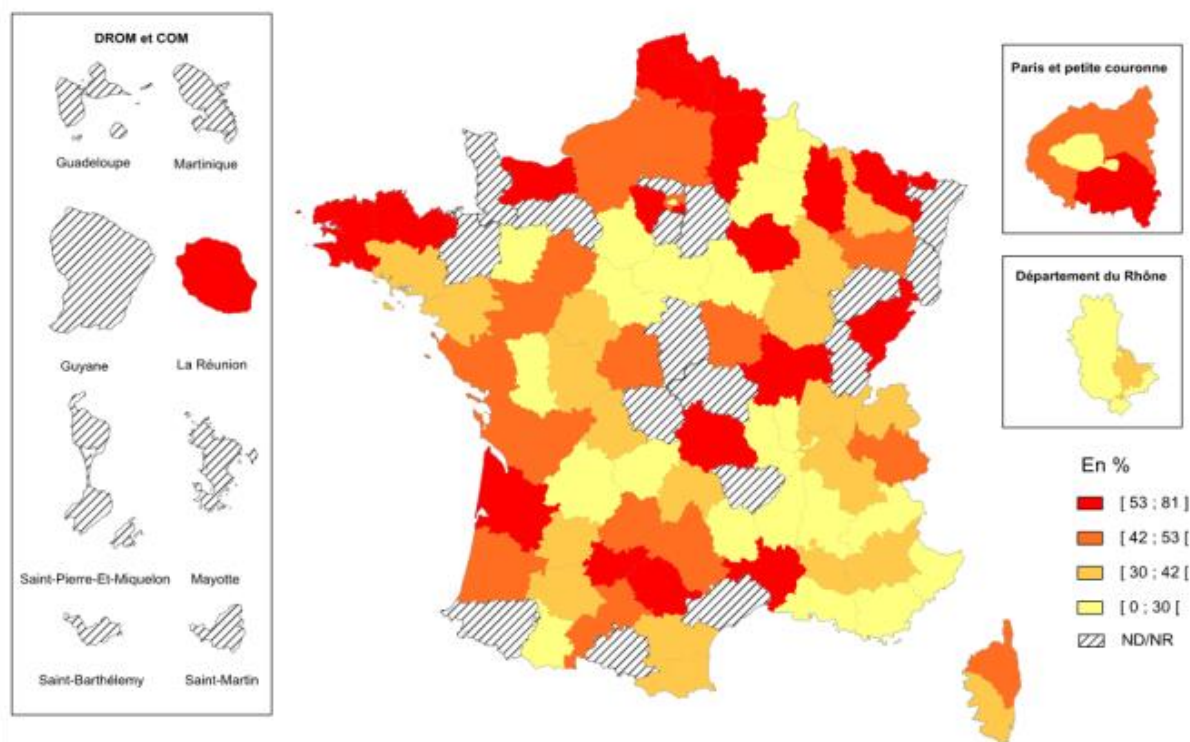
Les hommes sont plus souvent orientés vers Pôle emploi que les femmes : l'organisme est référent unique de 51 % des hommes orientés contre 37 % des femmes orientées. Les conseils départementaux et territoriaux choisissent en effet plus souvent leurs propres services pour ces dernières (37 % contre 23 %).

Si Pôle emploi est l'organisme référent unique de 48 % des personnes seules sans enfant orientées, il assure ce rôle pour 40 % des autres personnes. En effet, dans le premier cas, l'absence de certains freins sociaux, tels que des besoins de mode d'accueil des enfants par exemple, implique que les démarches d'insertion essentiellement professionnelle semblent plus souvent mieux adaptées. Les conseils départementaux et territoriaux choisissent à l'inverse moins souvent leurs propres services pour assurer le rôle de référent unique pour les personnes seules sans enfant que pour les autres situations familiales : 23 %, contre 34 % pour les personnes en couple avec enfant(s) et même 38 % pour les personnes seules avec enfant(s). Ces dernières, qui présentent a priori la situation familiale la plus susceptible d'engendrer des freins sociaux importants à la recherche et à l'obtention d'un emploi, ont la CAF comme organisme référent unique dans 3 % des cas, contre une part quasiment nulle

⁹ Si un jeune de moins de 25 ans ne peut pas justifier d'une activité de deux ans en équivalent temps plein au cours des trois dernières années précédant la demande du RSA, alors il ne peut prétendre au RSA s'il assume la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Fin 2017, 99 % des allocataires du RSA de moins de 25 ans sont des parents (ou vont le devenir très prochainement).

pour les autres situations familiales. Les CCAS et les CIAS jouent plus souvent le rôle d'organisme référent unique pour les personnes sans enfant (environ un cas sur dix) que pour les personnes avec enfant(s) [environ un cas sur vingt], qu'elles vivent ou non en couple.

Carte 3 • Part, fin 2017, des personnes ayant Pôle emploi comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Fin 2017, en France, la part des personnes ayant Pôle emploi comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées s'élève à 44 %.

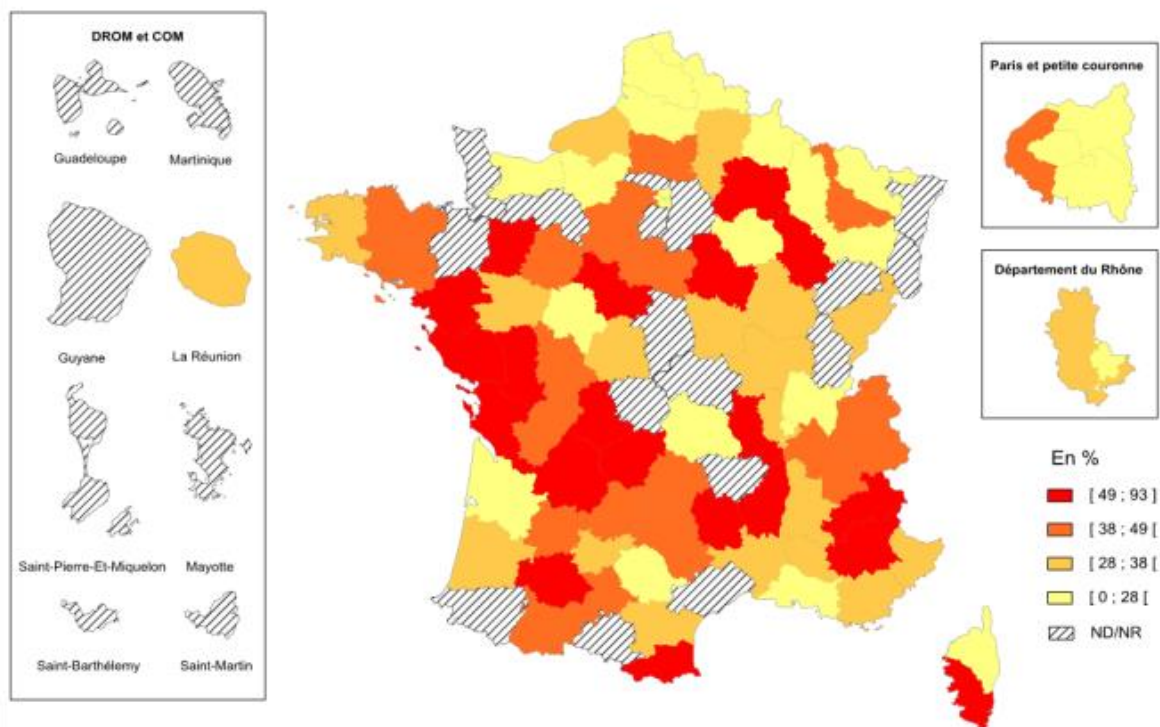
Lecture > Fin 2017, la part des personnes ayant Pôle emploi comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées est comprise entre 42 % et 53 % dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

Les personnes orientées dont l'ancienneté dans le RSA est supérieure ou égale à cinq ans ont moins fréquemment Pôle emploi comme organisme référent unique que les personnes dont l'ancienneté est moindre (39 % contre 47 %), les conseils départementaux et territoriaux privilégiant plus souvent leurs propres services pour les premières.

Carte 4 • Part, fin 2017, des personnes ayant le conseil départemental ou territorial comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Fin 2017, en France, la part des personnes ayant le conseil départemental ou territorial comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées s'élève à 30 %.

Lecture > Fin 2017, la part des personnes ayant le conseil départemental ou territorial comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées est comprise entre 28 % et 38 % dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques

Lorsqu'un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs est orienté vers Pôle emploi, il doit, selon la loi, s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de ce dernier puis participer à l'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un organisme autre que Pôle emploi, le bénéficiaire signe un contrat d'engagements réciproques (CER) avec cet organisme, que l'organisme appartienne ou non au SPE. Le CER énumère les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'insertion du bénéficiaire¹⁰.

Fin 2017, 52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un CER¹¹ (tableau 2). Cette part est inférieure à 41 % pour une collectivité sur quatre, à 61 % pour trois collectivités sur quatre et à 74 % pour neuf collectivités sur dix (carte 5). Elle n'est pas plus élevée dans les collectivités ayant une part élevée de personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi parmi celles qui sont orientées. Elle est légèrement plus faible dans le cas d'orientations vers les services des conseils départementaux et territoriaux que vers les autres organismes hors SPE : 48 % contre 57 %. Elle s'élève à 55 % dans le cas d'orientations vers des organismes du SPE autres que Pôle emploi.

¹⁰ Les informations relatives à l'inscription à Pôle emploi et aux PPAE des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi sont encore à ce jour généralement peu robustes (voire indisponibles) dans les données des conseils départementaux et territoriaux. Ainsi, l'enquête OARSA ne permet de restituer que des informations concernant les CER des bénéficiaires du RSA orientés vers un organisme autre que Pôle emploi.

¹¹ Cette part est quasiment stable par rapport à celle constatée fin 2016.

Tableau 2 • Part, fin 2017, des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi, selon l'organisme et par caractéristique des personnes

En %

		Organismes autres que Pôle emploi	dont organismes du SPE autres que Pôle emploi	dont conseil départemental ou territorial	dont organismes hors SPE autres que le conseil départemental ou territorial
Ensemble des bénéficiaires		52	55	48	57
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	48	50	45	52
	25 à 29 ans	48	52	44	51
	30 à 39 ans	49	54	46	52
	40 à 49 ans	53	58	49	57
	50 à 59 ans	57	61	53	63
	60 ans ou plus	56	62	51	66
Sexe	Femme	53	58	50	58
	Homme	50	53	46	54
Situation familiale	Seule sans enfant	54	57	49	58
	Seule avec enfant(s)	53	60	51	56
	En couple sans enfant	53	54	50	57
	En couple avec enfant(s)	50	56	48	52
Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA	Moins de 6 mois	26	25	21	32
	6 mois à moins de 1 an	49	56	43	55
	1 an à moins de 2 ans	53	61	49	56
	2 ans à moins de 5 ans	52	57	50	55
	5 ans ou plus	55	59	51	59

Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 73 collectivités répondantes en 2017 pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 71 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 71 collectivités pour le bloc "Sexe", 57 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 67 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". SPE = service public de l'emploi. CER = contrat d'engagements réciproques.

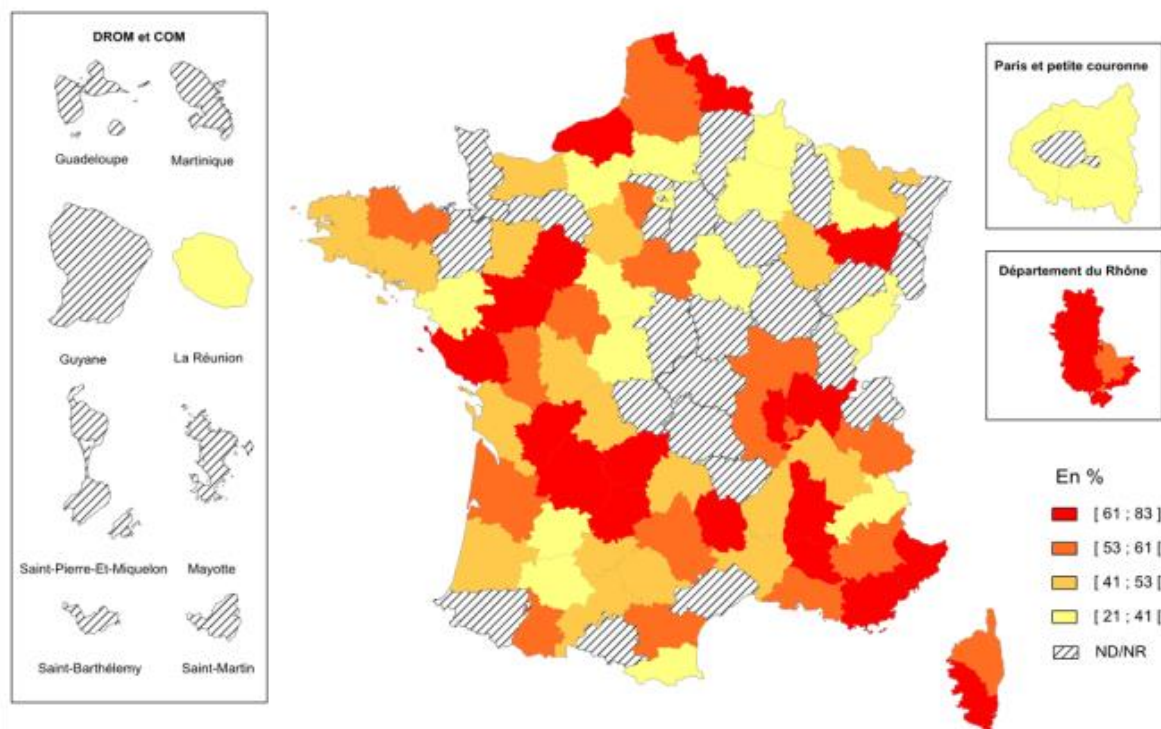
Lecture > Fin 2017, 52 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi ont un CER.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

La part des personnes disposant d'un CER parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi a tendance à augmenter quelque peu avec l'âge : elle est de 49 % pour les bénéficiaires âgés de moins de 40 ans, contre 53 % pour les 40-49 ans et 57 % pour les personnes de 50 ans ou plus. Cette tendance est particulièrement observée dans le cas d'orientations vers des organismes du SPE autres que Pôle emploi et vers des organismes hors SPE autres que les services des conseils départementaux et territoriaux.

Carte 5 • Part, fin 2017, des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Fin 2017, en France, la part des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi s'élève à 52 %.

Lecture > Fin 2017, la part des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi est comprise entre 41 % et 53 % dans les Landes.

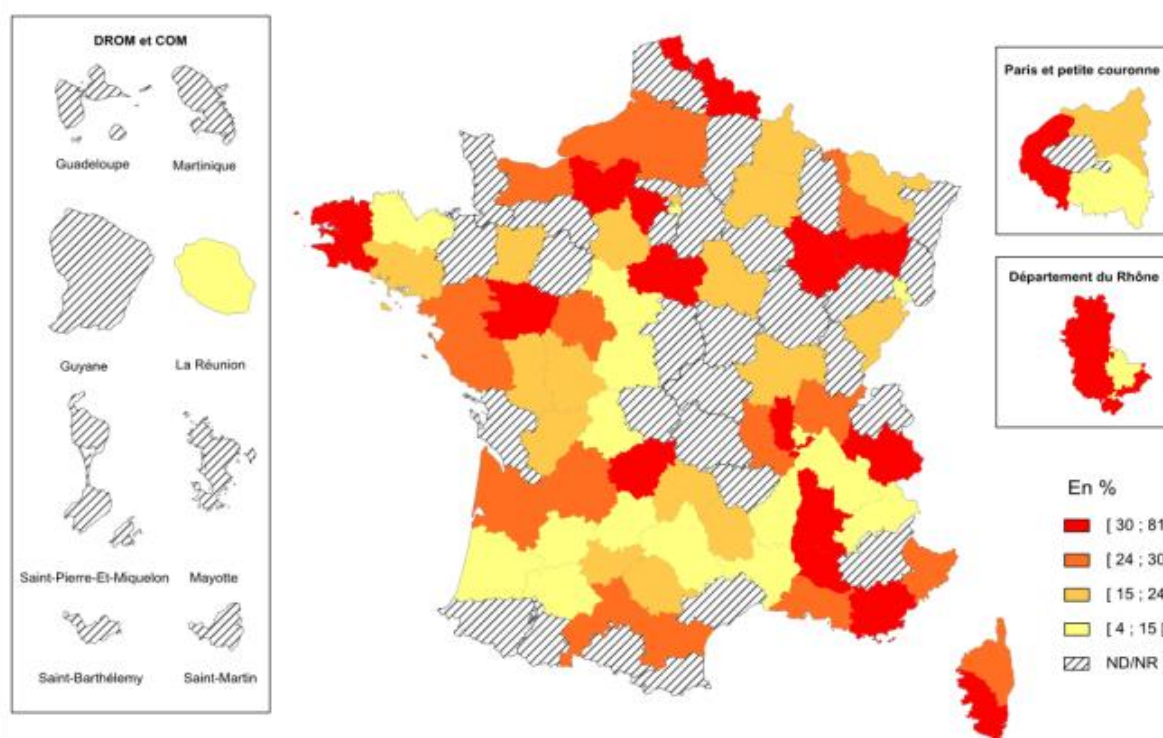
Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

L'ancienneté du foyer dans le RSA a assez logiquement un effet notable sur la part des personnes disposant d'un contrat d'engagements réciproques parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi : elle est de 26 % pour les personnes dont l'ancienneté du foyer est inférieure à six mois, contre 49 % dans le cas d'une ancienneté comprise entre six mois et moins d'un an et 54 % pour des anciennetés d'un an ou plus. Cette hiérarchie est respectée non seulement dans le cas d'orientations vers des organismes du SPE autres que Pôle emploi, mais aussi dans le cas d'orientations vers les services des conseils départementaux et territoriaux et vers les autres organismes hors SPE. La part des personnes disposant d'un CER parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et dont l'ancienneté du foyer dans le RSA est inférieure à six mois est inférieure à 30 % pour les trois quarts des collectivités. Elle est supérieure à 45 % pour seulement une collectivité sur dix (carte 6).

Le sexe des bénéficiaires du RSA et leur situation familiale jouent relativement peu sur la part des personnes disposant d'un CER parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi.

Carte 6 • Part, fin 2017, des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs, orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. En France, la part, fin 2017, des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs, orientées vers un organisme autre que Pôle emploi à cette même date et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA s'élève à 26 %.

Lecture > La part, fin 2017, des personnes ayant un CER parmi celles soumises aux droits et devoirs, orientées vers un organisme autre que Pôle emploi à cette même date et dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA est comprise entre 4 % et 15 % dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

Un CER sur cinq contient au moins une action d'insertion visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'insertion des bénéficiaires du RSA, et donc inscrites dans les CER, sont personnalisées suivant le profil et les besoins de chaque bénéficiaire, tant sur le contenu que sur le nombre. Elles peuvent notamment répondre à des objectifs d'insertion à visée principalement professionnelle.

Fin 2017, 22 % des CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi contiennent au moins une action visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi (tableau 3). Cette part est d'autant plus faible que l'ancienneté du foyer dans le RSA est élevée : 33 % des CER des personnes dont le foyer a une ancienneté inférieure à six mois contiennent ce type d'action, contre 26 % dans le cas d'une ancienneté d'un an à moins de deux ans et seulement 18 % pour les anciennetés de cinq ans ou plus. Elle décroît aussi avec l'âge des bénéficiaires, à partir de 25 ans : elle est de 31 % pour les 25-29 ans contre 23 % pour les 40-49 ans ; elle descend même à 6 % pour les personnes de 60 ans ou plus, ce qui s'explique par leur proximité de la retraite. Cette part s'établit à 24 % pour les moins de 25 ans. Elle est par ailleurs légèrement supérieure pour les hommes que pour les femmes, et pour les personnes seules que pour celles en couple.

Tableau 3 • Actions d'insertion à dominante professionnelle inscrites, fin 2017, dans les CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi, par caractéristique des personnes

En %

		Part des CER ayant au moins une action inscrite			
		visant à trouver des activités, stages ou formations destinés à acquérir des compétences professionnelles	visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi	aidant à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	visant à trouver un emploi non aidé
Ensemble des bénéficiaires		13	22	8	8
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	17	24	4	7
	25 à 29 ans	21	31	7	10
	30 à 39 ans	16	26	9	9
	40 à 49 ans	13	23	9	8
	50 à 59 ans	8	17	8	7
	60 ans ou plus	3	6	5	4
Sexe	Femme	12	20	5	7
	Homme	14	25	13	9
Situation familiale	Seule sans enfant	14	23	8	9
	Seule avec enfant(s)	14	23	4	8
	En couple sans enfant	9	18	12	7
	En couple avec enfant(s)	11	19	11	7
Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA	Moins de 6 mois	18	33	6	7
	6 mois à moins de 1 an	18	29	8	9
	1 an à moins de 2 ans	18	26	8	10
	2 ans à moins de 5 ans	16	24	8	9
	5 ans ou plus	10	18	7	7

Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 33 collectivités répondantes en 2017 pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 33 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 33 collectivités pour le bloc "Sexe", 33 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 32 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". CER = contrat d'engagements réciproques.

Lecture > Fin 2017, 22 % des CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi contiennent au moins une action visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

La part des CER contenant au moins une action visant à trouver des activités, des stages ou des formations destinés à acquérir des compétences professionnelles s'élève à 13 %. Cette part est supérieure à 14 % pour un quart des collectivités. Elle est notablement plus faible pour les personnes dont l'ancienneté du foyer dans le RSA est de cinq ans ou plus que pour les personnes dont le foyer est plus récemment entré dans le dispositif. Elle a par ailleurs tendance à décroître suivant l'âge des bénéficiaires. En effet, si un CER sur cinq est concerné par ce type d'actions pour les personnes âgées de moins de 30 ans, c'est le cas d'un CER sur dix pour les 40-59 ans et seulement de 3 % des CER des personnes de 60 ans ou plus.

Des actions visant à aider à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée sont inscrites dans 8 % des CER. Les personnes âgées de 30 à 59 ans sont plus concernées que les bénéficiaires plus jeunes ou plus âgés. Cette part est sensiblement plus faible pour les femmes que pour les hommes, et pour les personnes seules avec enfant(s) que pour les personnes présentant une autre situation familiale.

8 % des CER sont concernés par au moins une action visant à trouver un emploi non aidé ; cette part est logiquement plus faible pour les personnes de 60 ans ou plus que pour les bénéficiaires plus jeunes.

Seul un CER sur cinquante contient au moins une action visant à s'inscrire dans une mesure d'insertion par l'activité économique (IAE). Le constat est le même concernant les actions visant à trouver un emploi aidé (*tableau complémentaire 2*).

Un CER sur trois contient au moins une action d'insertion visant l'accès aux soins

Certaines actions inscrites dans les CER peuvent aussi répondre à des objectifs d'insertion à visée principalement sociale, afin de lever divers freins sociaux à la recherche et à la prise d'un emploi adéquat. Le champ de ces actions est très large, de par la diversité des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les bénéficiaires du RSA (problèmes de santé, de mal-logement, contraintes liées à la parentalité, etc.).

Fin 2017, 36 % des CER contiennent au moins une action visant l'accès aux soins (*tableau 4*). Cette part est supérieure à 17 % pour neuf collectivités sur dix, et à 44 % pour un quart d'entre elles. Elle augmente avec l'âge des bénéficiaires : elle s'établit à 14 % pour les moins de 25 ans contre 25 % pour les 30-39 ans et un peu plus de 50 % pour les personnes de 50 ans et plus. Elle est également d'autant plus élevée que l'ancienneté du foyer dans le RSA est grande. En effet, si elle vaut 22 % pour les anciennetés inférieures à un an, elle est de 30 % pour les anciennetés allant de deux ans à moins de cinq ans et surtout de 45 % pour les anciennetés de cinq ans ou plus. Cette part est par ailleurs plus importante pour les personnes sans enfant que pour celles avec enfant(s), qu'elles soient ou non en couple.

La part des CER contenant au moins une action visant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant(s), etc.) s'élève à 23 %. Elle est supérieure à 12 % pour les trois quarts des collectivités. Elle a tendance à diminuer avec l'âge des bénéficiaires : 17 % des personnes de 50 ans ou plus sont concernés, contre près d'un quart des 25-49 ans et surtout 46 % des moins de 25 ans. Cette dernière valeur, particulièrement élevée, s'explique par le fait qu'en raison des critères d'attribution du RSA 99 % des allocataires de moins de 25 ans sont des parents ou futurs parents (en cas de grossesse). D'ailleurs, les actions visant la famille et la parentalité sont logiquement beaucoup plus présentes dans les CER des personnes avec enfant(s) que dans ceux des personnes sans enfant (un tiers des CER dans le premier cas contre seulement 12 % des CER dans le deuxième cas¹²). Les CER des femmes contiennent près de trois fois plus souvent au moins une action de ce type que ceux des hommes. En effet, elles sont plus souvent dans une situation de parentalité isolée que les hommes au sein des bénéficiaires du RSA¹³.

14 % des CER sont concernés par au moins une action visant l'accès à un logement, au relogement ou à l'amélioration de l'habitat, avec une part plus élevée pour les moins de 25 ans que pour les bénéficiaires plus âgés. Les CER contiennent également des actions visant à faciliter le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives, etc.) dans 14 % des cas. Cette part est plus élevée pour les personnes âgées de 60 ans ou plus que pour les autres.

6 % des CER sont concernés par au moins une action visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement, etc.). 7 % contiennent au moins une action visant l'accès aux droits ou l'aide dans les démarches administratives. Les personnes de 60 ans ou plus sont également plus souvent concernées que les bénéficiaires plus jeunes par ces deux types d'actions.

Seuls 4 % des CER contiennent au moins une action visant la lutte contre l'illettrisme ou l'acquisition des savoirs de base. Enfin, un CER sur vingt contient des actions qu'il n'a pas été possible de classer dans les items proposés dans l'enquête (*tableau complémentaire 2*).

¹² La présence d'actions visant à la famille et à la parentalité pour les personnes sans enfant peut notamment être due à des enfants à naître, des enfants vivant en dehors du foyer, etc.

¹³ Selon les données de la Cnaf, au sein du régime général, 62 % des femmes bénéficiaires du RSA ne vivant pas en couple ont au moins une personne à charge, contre seulement 7 % des hommes dans ce cas.

Tableau 4 • Actions d'insertion à dominante sociale inscrites, fin 2017, dans les CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi, par caractéristique des personnes

En %

		Part des CER ayant au moins une action inscrite visant						
		à faciliter le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives, etc.)	la mobilité (permis de conduire, acquisition / location de véhicule, frais de transport, etc.)	l'accès à un logement, au relogement ou à l'amélioration de l'habitat	l'accès aux soins	l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement, etc.)	la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant, etc.)	l'accès aux droits ou l'aide dans les démarches administratives
Ensemble des bénéficiaires		14	6	14	36	6	23	7
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	13	15	21	14	7	46	5
	25 à 29 ans	11	10	15	17	5	25	5
	30 à 39 ans	12	7	15	25	6	27	5
	40 à 49 ans	14	4	14	39	6	21	5
	50 à 59 ans	15	2	13	55	6	17	5
	60 ans ou plus	22	1	11	51	10	17	22
Sexe	Femme	15	6	15	36	7	31	6
	Homme	13	5	13	36	6	12	7
Situation familiale	Seule sans enfant	15	5	14	41	6	12	8
	Seule avec enfant(s)	14	8	17	31	7	35	5
	En couple sans enfant	15	4	11	44	7	13	10
	En couple avec enfant(s)	13	6	12	28	6	31	5
Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA	Moins de 6 mois	10	6	17	23	6	18	6
	6 mois à moins de 1 an	11	7	16	22	6	19	6
	1 an à moins de 2 ans	12	7	16	25	6	20	6
	2 ans à moins de 5 ans	13	6	14	30	6	22	6
	5 ans ou plus	16	5	13	45	7	26	7

Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 33 collectivités répondantes en 2017 pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 33 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 33 collectivités pour le bloc "Sexe", 33 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 32 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". CER = contrat d'engagements réciproques. Le cas des CER pouvant contenir plusieurs actions appartenant à différentes catégories étant fréquent, la somme des pourcentages pour chaque caractéristique peut être supérieure à 100 %.

Lecture > Fin 2017, 36 % des CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi contiennent au moins une action visant l'accès aux soins.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

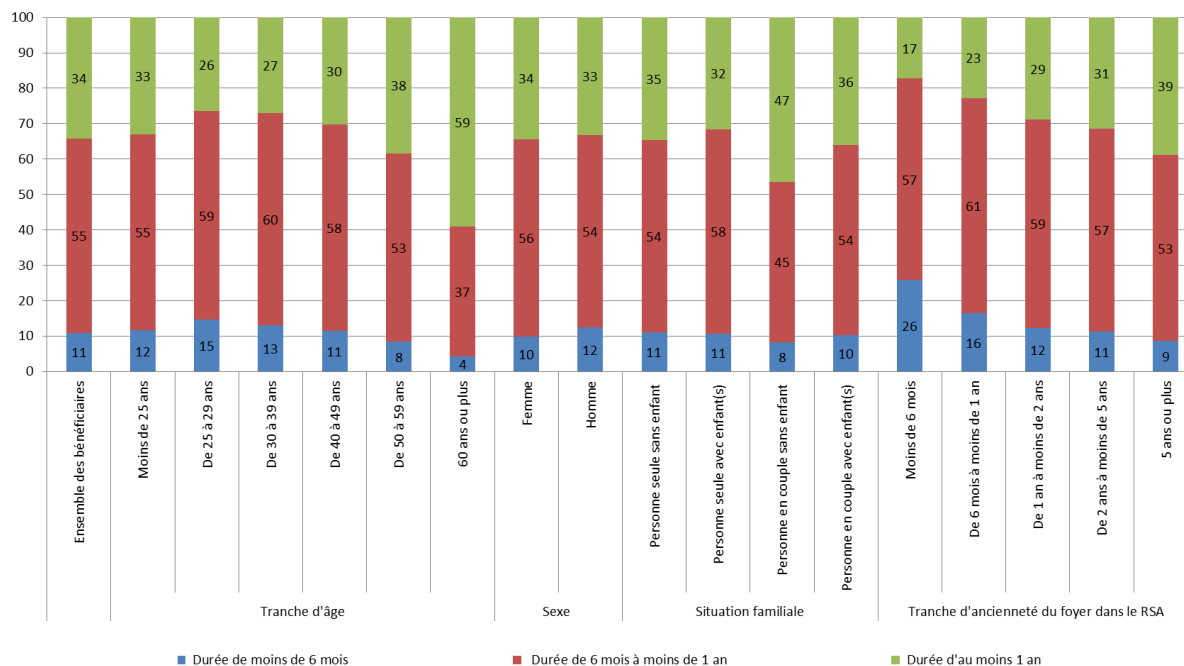
Près de neuf CER sur dix ont une durée de validité d'au moins six mois

Lorsque les bénéficiaires du RSA concluent avec leur référent unique un CER, ce dernier est censé disposer d'une date de fin de validité, date à laquelle la réalisation des actions d'insertion qu'il contient doit être évaluée. Ainsi, un CER présentant une durée de validité longue permettra au bénéficiaire de disposer de plus de temps pour réaliser les actions d'insertion prévues.

Fin 2017, 55 % des CER présentent une durée de validité de six mois à moins d'un an, tandis que 34 % durent un an ou plus, et 11 % durent moins de six mois (*graphique 3*). Ainsi, près de neuf CER sur dix ont une durée de validité d'au moins six mois.

Graphique 3 • Répartition, fin 2017, des CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi selon leur durée de validité, par caractéristique des personnes

En %



Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 64 collectivités répondantes en 2017 pour la colonne "Ensemble des bénéficiaires", 64 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 64 collectivités pour le bloc "Sexe", 52 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 62 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". CER = contrat d'engagements réciproques.

Lecture > Fin 2017, 55 % des CER des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi ont une durée de validité comprise entre 6 mois et moins de 1 an.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

La part des CER durant moins de six mois est inférieure à 17 % pour les trois quarts des collectivités. Les collectivités qui adoptent plus souvent des CER durant au moins un an n'ont pas nécessairement une part de personnes ayant un CER parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi plus importante¹⁴.

Les CER ont plus souvent de longues durées de validité pour les personnes âgées de 60 ans ou plus que pour les bénéficiaires plus jeunes : 59 % des CER ont une durée d'au moins un an pour les premiers, contre par exemple 38 % des CER pour les 50-59 ans et un peu moins de 30 % pour les moins de 50 ans. La durée de validité des CER est majoritairement comprise entre six mois et un an quel que soit l'âge des bénéficiaires avant 60 ans.

La durée de validité des CER est également majoritairement comprise entre six mois et un an quelle que soit l'ancienneté du foyer dans le RSA. Toutefois, les CER ont tendance à durer d'autant moins longtemps que cette ancienneté est faible : si un CER sur quatre dure moins de six mois pour les anciennetés inférieures à six mois, c'est le cas de seulement un CER sur dix pour les anciennetés de cinq ans ou plus.

En moyenne, 94 jours s'écoulent entre la date d'entrée dans le RSA et la date de première orientation d'un bénéficiaire ...

49 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et qui sont soumises aux droits et devoirs fin 2017 sont primo-orientées à cette même date, c'est-à-dire qu'elles n'ont connu qu'une seule orientation depuis cette entrée (tableau 5). Si l'âge et le sexe n'ont pas d'influence, la situation familiale joue quelque peu sur cette part : elle est plus faible pour les personnes en couple (notamment sans enfant) que pour les personnes seules.

¹⁴ La corrélation estimée vaut -0,15 mais n'est pas statistiquement différente de zéro.

Tableau 5 • Délais de primo-orientation et de signature du primo-CER des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017, par caractéristique des personnes

		Part des personnes primo-orientées fin 2017 parmi celles dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs fin 2017 (en %)	Délai moyen entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation (en jours)	Part des personnes ayant un primo-CER fin 2017 parmi celles dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi fin 2017 (en %)	Délai moyen entre la date de primo-orientation vers un organisme autre que Pôle emploi et la date de signature du primo-CER (en jours)
Ensemble des bénéficiaires		49	94	33	58
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	49	97	30	60
	25 à 29 ans	49	92	33	56
	30 à 39 ans	49	94	31	59
	40 à 49 ans	50	95	34	59
	50 à 59 ans	50	96	36	55
	60 ans ou plus	48	93	37	56
Sexe	Femme	49	94	33	58
	Homme	50	95	32	57
Situation familiale	Seule sans enfant	51	91	33	56
	Seule avec enfant(s)	53	94	34	59
	En couple sans enfant	40	102	31	55
	En couple avec enfant(s)	46	98	30	61

Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 49 collectivités répondantes en 2017 pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", le bloc "Tranche d'âge" et le bloc "Sexe" et d'après 46 collectivités pour le bloc "Situation familiale". La date d'entrée dans le RSA est relative au foyer dans lequel se trouve la personne. Le délai entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation est calculé sur le champ des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées fin 2017. Le délai entre la date de primo-orientation vers un organisme autre que Pôle emploi et la date de signature du primo-CER est calculé sur le champ des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs, primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et ayant un primo-CER fin 2017. CER = contrat d'engagements réciproques.

Lecture > 49 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs fin 2017 sont primo-orientées fin 2017. Pour ces personnes primo-orientées fin 2017, 94 jours se sont écoulés en moyenne entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation. 33 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi fin 2017 ont un primo-CER fin 2017. Pour ces personnes ayant un primo-CER fin 2017, 58 jours se sont écoulés en moyenne entre la date de primo-orientation et la date de signature du primo-CER.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

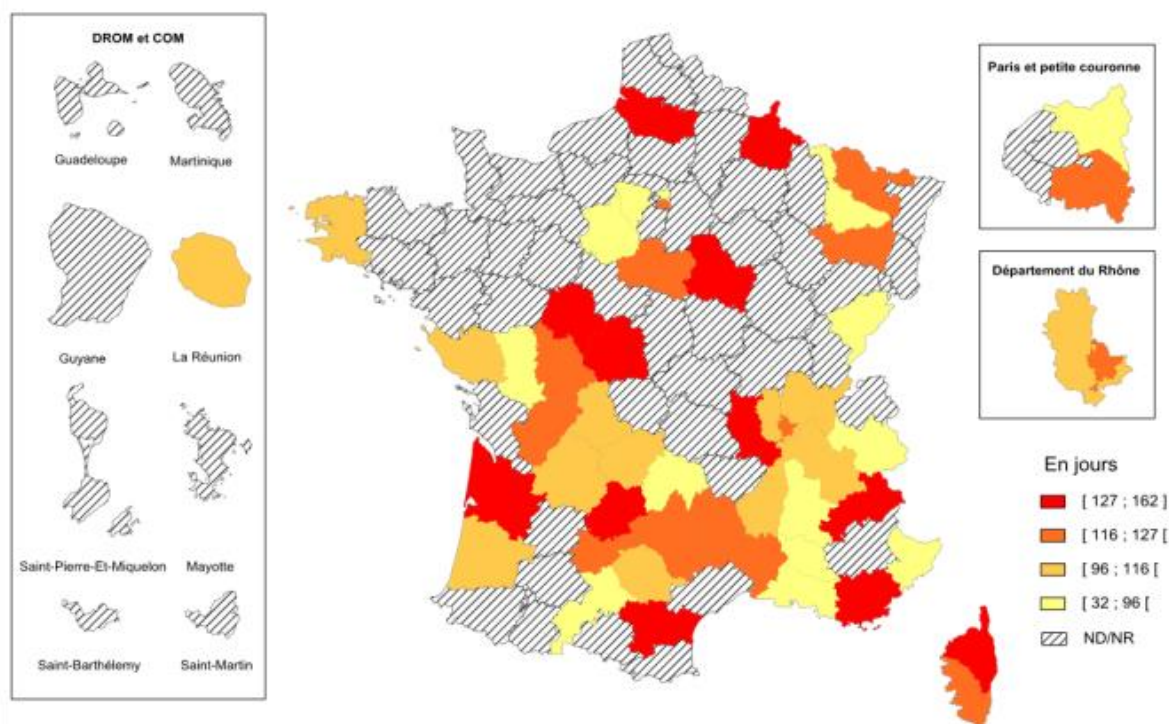
Pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs et primo-orientées fin 2017, 94 jours se sont écoulés en moyenne entre la date d'entrée dans le RSA et la date de première orientation. Ce délai moyen est supérieur ou égal à 30 jours pour l'ensemble des collectivités. Il est compris entre 30 et 59 jours pour 6 % d'entre elles, entre 60 et 89 jours pour 16 % et entre 90 et 119 jours pour 37 % (carte 7). Il est donc supérieur à quatre mois pour quatre collectivités sur dix. Le délai moyen a tendance à être plus élevé dans les collectivités où la part de personnes primo-orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs et dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 est faible¹⁵. Ce délai vise à mesurer le temps d'attente des bénéficiaires entrés dans le RSA en 2017 pour avoir une orientation. Il est par contre susceptible de majorer notablement le délai effectivement écoulé entre le moment où les conseils départementaux et territoriaux sont informés de l'entrée des bénéficiaires dans le champ des droits et devoirs et celui où ils orientent ces derniers pour la première fois, car il inclut en outre non seulement le délai d'instruction de la demande par les caisses verseuses mais aussi celui de notification aux conseils départementaux et territoriaux par ces caisses¹⁶.

¹⁵ La corrélation vaut -0,65.

¹⁶ Dans l'enquête, la date d'entrée dans le RSA d'une personne correspond généralement au 1^{er} jour du mois de l'ouverture des droits au RSA du foyer dont dépend la personne.

Le délai entre la date d'entrée dans le RSA et la date de première orientation ne dépend pas du sexe du bénéficiaire et dépend très peu de son âge. Il est par contre légèrement plus élevé pour les personnes en couple (notamment lorsqu'elles n'ont pas d'enfant) que pour les personnes seules.

Carte 7 • Délai moyen entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées fin 2017



Note > ND = non disponible, NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Le délai moyen, en France, entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées fin 2017 s'élève à 94 jours.

Lecture > Le délai moyen entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs et primo-orientées fin 2017 est compris entre 96 jours et 116 jours dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

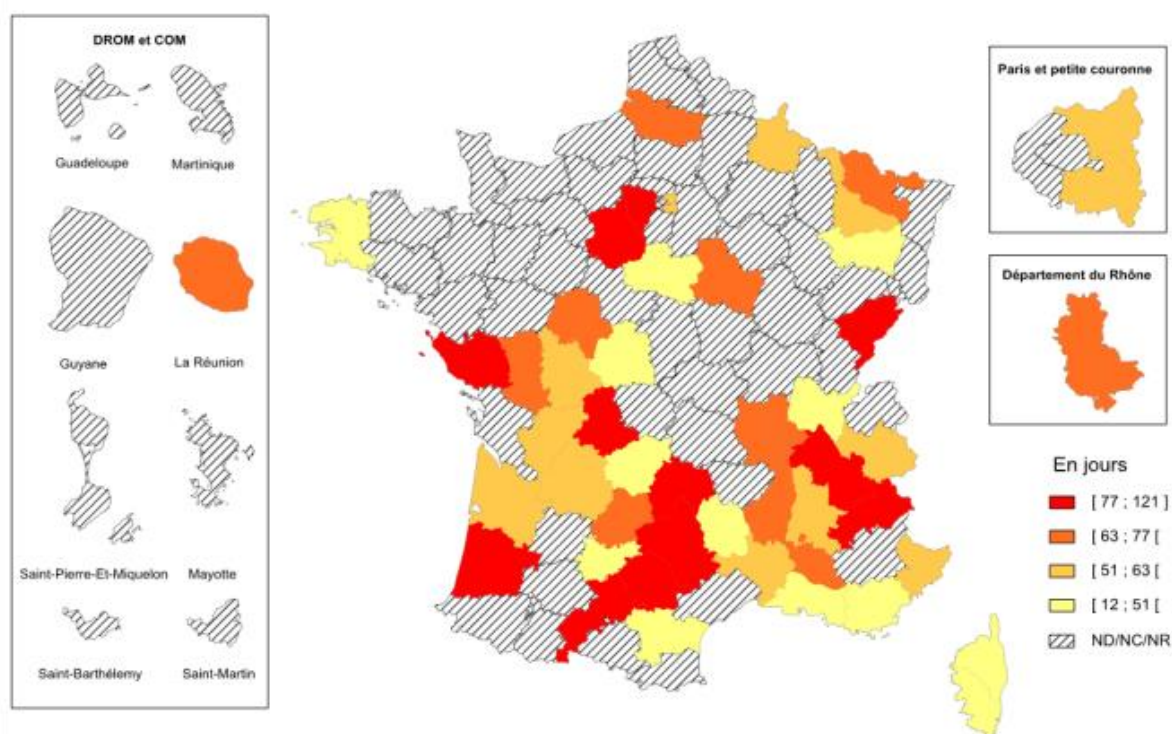
... et 58 jours s'écoulent entre la date de première orientation et la date de signature du premier CER

33 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs et primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi fin 2017, disposent d'un primo-CER à cette même date, c'est-à-dire qu'elles n'ont eu qu'une seule orientation (vers un organisme autre que Pôle emploi) et qu'un CER sur la période. Cette part est inférieure à 43 % pour trois collectivités sur quatre et à 54 % pour neuf collectivités sur dix.

Pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs, primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et ayant un primo-CER fin 2017, 58 jours s'écoulent en moyenne entre la date de première orientation et la date de signature du premier CER. Ce délai est inférieur à 30 jours pour 10 % des collectivités, compris entre 30 et 59 jours pour 35 % d'entre elles et entre 60 et 89 jours pour 41 % (carte 8). Une collectivité où ce délai moyen est élevé n'aura pas nécessairement également un délai moyen entre la date de demande de RSA et la date de primo-orientation élevé¹⁷. Ce délai est légèrement supérieur pour les personnes ayant des enfants que pour celles n'en ayant pas.

¹⁷ La corrélation estimée vaut -0,20 et n'est pas statistiquement différente de zéro.

Carte 8 • Délai moyen entre la date de primo-orientation et la date de signature du primo-CER, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs, primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et ayant un primo-CER fin 2017



Note > ND = non disponible. NR = Non réponse à l'enquête. Les trois seuils permettant de catégoriser les collectivités correspondent aux quartiles de l'indicateur. Le délai moyen, en France, entre la date de primo-orientation et la date de signature du primo-CER, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs, primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et ayant un primo-CER fin 2017 s'élève à 58 jours.

Lecture > Le délai moyen entre la date de primo-orientation et la date de signature du primo-CER, pour les personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et soumises aux droits et devoirs, primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi et ayant un primo-CER fin 2017 est compris entre 77 jours et 121 jours dans les Landes.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont plus fréquentes que celles dans le sens inverse

Les bénéficiaires du RSA peuvent être réorientés lorsque l'orientation initialement mise en œuvre s'est révélée inadéquate ou l'est devenue (évolution de la situation personnelle ou familiale, par exemple). Ces réorientations sont, dans certains cas, encadrées par la législation généralisant le RSA, que ce soit en matière de délai ou de procédure à suivre¹⁸. Dans l'enquête OARSA, une réorientation est définie comme un changement d'organisme référent unique¹⁹.

6 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017 ont connu en 2017 une réorientation²⁰ d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE, ou vice versa (tableau 6). Cette part est inférieure à 7 % dans trois quarts des collectivités.

¹⁸ Par exemple, l'article L262-31 du code de l'action sociale et des familles prévoit que, si à l'issue d'un délai de six mois (pouvant aller jusqu'à douze mois, selon les cas), un bénéficiaire du RSA ayant fait l'objet d'une orientation vers un organisme hors SPE n'a pas pu être réorienté vers un organisme du SPE, alors sa situation doit être examinée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

¹⁹ Seules les réorientations entre un organisme appartenant ou participant au SPE et un organisme hors SPE sont prises en compte.

²⁰ Les personnes ayant connu plusieurs réorientations au cours de l'année sont prises en compte une seule fois.

Tableau 6 • Réorientation en 2017 des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017, par caractéristique des personnes

En %

		Part des personnes ayant connu une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2017 parmi les personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017	Part, parmi les personnes soumises aux droits et devoirs, orientées fin 2017, et ayant connu une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2017, des personnes dont la dernière réorientation en 2017 était ...	
			... d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE	... d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE
Ensemble des bénéficiaires		6	41	59
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	5	26	74
	25 à 29 ans	6	34	66
	30 à 39 ans	6	40	60
	40 à 49 ans	6	43	57
	50 à 59 ans	5	48	52
	60 ans ou plus	3	65	35
Sexe	Femme	6	40	60
	Homme	6	43	57
Situation familiale	Seule sans enfant	5	45	55
	Seule avec enfant(s)	5	39	61
	En couple sans enfant	7	35	65
	En couple avec enfant(s)	5	36	64
Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA	Moins de 6 mois	4	37	63
	6 mois à moins de 1 an	5	32	68
	1 an à moins de 2 ans	7	39	61
	2 ans à moins de 5 ans	6	43	57
	5 ans ou plus	5	43	57

Note > Les indicateurs de ce tableau sont calculés d'après 62 collectivités répondantes en 2017 pour la ligne "Ensemble des bénéficiaires", 61 collectivités pour le bloc "Tranche d'âge", 61 collectivités pour le bloc "Sexe", 52 collectivités pour le bloc "Situation familiale" et 59 collectivités pour le bloc "Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA". SPE = service public de l'emploi.

Lecture > 6 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017 ont connu une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2017. La part des personnes dont la dernière réorientation en 2017 était d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE parmi celles soumises aux droits et devoirs, orientées fin 2017, et ayant connu une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2017 s'élève à 41 %.

Champ > France.

Source > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

La part des personnes ayant connu une réorientation est deux fois plus élevée pour les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans (6 %) que pour ceux âgés de 60 ans ou plus (3 %). Certains types de réorientations peuvent en effet présenter un intérêt moindre à l'approche de la retraite.

Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont majoritaires en 2017 : elles représentent 59 % de l'ensemble des réorientations entre organismes (hors SPE / du SPE)²¹. Cette part est supérieure à 50 % dans 56 % des collectivités.

Les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans sont en majorité réorientés d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE. Cette tendance est d'autant plus marquée que les personnes sont jeunes : 74 % des cas pour les jeunes de moins de 25 ans, contre 60 % pour les personnes âgées de 30 à 39 ans et une faible majorité de 52 %

²¹ Dans la suite, pour alléger la lecture, l'expression « l'ensemble des réorientations entre organismes (hors SPE / du SPE) » est simplement abrégé en « les réorientations ».

pour les 50-59 ans. Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, le constat est inversé, puisque les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE ne représentent que 35 % des réorientations. Même s'il reste majoritaire quel que soit le sexe et la situation familiale, ce type de réorientation est moins souvent constaté pour les personnes seules sans enfant que pour les autres bénéficiaires. Pour les personnes dont l'ancienneté du foyer dans le RSA est d'au moins six mois, les réorientations vers un organisme du SPE sont d'autant moins fréquentes que l'ancienneté est élevée, même si elles restent majoritaires dans tous les cas : elles couvrent 68 % des cas pour les anciennetés de six mois à moins d'un an, contre 57 % pour les anciennetés de cinq ans ou plus. Ce type de réorientation est enfin largement majoritaire pour les anciennetés inférieures à six mois (63 %).

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Tous les résultats présentés dans ce document, et bien d'autres, sont disponibles, par territoire, sous data.drees : http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,371,3035.

Une page de présentation de l'enquête OARSA est disponible sur le site de la Drees : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/enquete-annuelle-sur-orientation-et-accompagnement-des-beneficiaires-du-rsa>.

CABANNES, P.-Y., RICHET-MASTAIN, L. (dir.) (2018, septembre). Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution. DREES, coll. Panoramas de la DREES-social : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/minima-sociaux-et-prestations-sociales-menages-aux-revenus-modestes-et-11871>.

D'ISANTO, A. (2017, juillet). 80 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion. DREES, *Études et Résultats*, 1019 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1019.pdf>.

D'ISANTO, A. (2018, février). L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2016. DREES, *Document de travail*, 204 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dt204-statistiques.pdf>.

D'ISANTO, A. (2019, juillet). Insertion : un accompagnement renforcé ou global pour 30 % des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi. DREES, *Études et Résultats*, xxx.

PITOLLAT, C., KLEIN, M. (2018, août). L'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Rapport au Premier Ministre : <https://www.gouvernement.fr/partage/10479-rapport-de-claire-pitollat-et-mathieu-klein-sur-l-accompagnement-des-beneficiaires-du-rsa>.

Les dossiers de la DREES

N° 39 • juillet 2019

La moitié des bénéficiaires dont le foyer a moins de 6 mois d'ancienneté dans le RSA sont orientés

Directeur de la publication
Jean-Marc AUBERT

Responsable d'édition
Souphaphone Douangdara

ISSN
2495-120X



Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr